

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2010

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Messieurs PIZELLE et CAVAZZANA, Madame CUEL remplacés respectivement par Mesdames FRIANT, MOUTRILLE et MORNET

Madame SIMON, Messieurs VINCENT, BERTELLE, SALLAF, GRANDVEAUX, GONCALVES

\*\*\*\*\*

### **\* Délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage – Choix du délégataire**

Par délibération rendue exécutoire le 12 avril 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport de la commission sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Sarl GDV a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et à des conditions financières compétitives, notamment en ce qui concerne la participation à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Approuve le choix de la Sarl GDV comme délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage;
- Approuve le projet de contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la Sarl GDV et toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **Discussion**

Monsieur VAILLANT se déclare d'accord sur le choix du candidat mais souhaite qu'il soit demandé à GDV d'être un peu plus réactif sur les problèmes de gestion et de tenir les engagements pris dans le contrat, d'autant qu'il porte sur cinq années.

Monsieur LEMOINE rappelle que, en dépit des problèmes posés récemment par une famille et des difficultés techniques dues à un manque de réactivité de la société fournissant à GDV le matériel de gestion des fluides, GDV a dans l'ensemble donné satisfaction dans un exercice qui est difficile et que le choix de confier à un tiers la gestion de l'aire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, est le bon.

**\* Modification des statuts - Adjonction de la compétence "Prévention de la délinquance"**

Les conséquences, comme les causes, de la délinquance concernent l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson.

La Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson paraît donc l'échelon le plus adapté pour coordonner, au niveau de l'agglomération, les mesures engagées dans le domaine de la prévention.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes par l'adjonction de la compétence "prévention de la délinquance", étant précisé que l'intérêt communautaire de cette compétence sera constitué par :

\* la définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance et de sécurité d'intérêt communautaire, en relation avec les communes, et notamment dans le cadre des dispositifs actuels,

\* la mise en œuvre, la gestion et le financement d'outils et de moyens concourant à la prévention de la délinquance et à la sécurité, dès lors qu'ils intéressent plusieurs communes membres de la Communauté.

Adopté à l'unanimité

**Discussion**

Monsieur VAILLANT se dit enchanté que la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson prenne la compétence "prévention de la délinquance" mais regrette que cette décision soit si tardive, et intervienne notamment après la disparition du CISPD. Selon lui, les statistiques du commissariat de police, où il s'est rendu samedi dernier, indiquent clairement depuis 2007 une nette augmentation des actes de délinquances sur le bassin de vie : plus de 7 % de faits constatés.

Il pense qu'il y a une réelle problématique sur Pont à Mousson et qu'il aurait fallu réagir beaucoup plus tôt.

Monsieur LEMOINE s'étonne des statistiques évoquées, car suite à une récente réunion avec les forces de police, il tient pour acquis que la délinquance est en baisse constante sur notre bassin de vie.

La problématique est à différents niveaux, les contrevenants ne sont pas forcément des personnes du secteur. En effet, la mobilité est aujourd'hui avérée entre les différents quartiers, les différentes communes, et les délinquants écument toute la vallée de la Moselle. Ce n'est pas du ressort de la prévention de la délinquance mais de sa répression.

Monsieur MOUTET souhaite apporter une rectification aux propos tenus par Monsieur VAILLANT, il pense qu'il est facile, mais dangereux de manier les statistiques sorties de leur contexte.

Il indique que le matin même, en réunion avec le CLSPD de Pont A Mousson, il a été démontré qu'un excellent travail a été fait au niveau de la Ville et que cela porte ses fruits.

Il estime que la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson est aujourd'hui le bon échelon de réflexion et qu'il existe un réel savoir faire dans les grandes communes dont pourront bénéficier les plus petites.

Monsieur MOUTET pense qu'il ne faut pas dramatiser la situation, qui est plutôt calme.

Monsieur VAILLANT rappelle la bagarre qui s'est produite Place Duroc il y a quelques semaines et estime que les forces de l'ordre, en sous effectif, ne peuvent pas assurer la sécurité des citoyens dans ce genre d'intervention, ni leur propre sécurité.

Monsieur LEMOINE est tout à fait d'accord sur l'insuffisance des effectifs de police à Pont à Mousson, mais rappelle que dans les situations critiques des renforts sont demandés et dans le cas précis évoqué par Monsieur VAILLANT, 2 voitures de la BAC de Nancy sont arrivées dans de brefs délais après l'appel.

Il estime que le débat de ce soir porte sur les faits de délinquances, alors que la prise de compétence concerne exclusivement la prévention.

Madame KIEFFER estime que Messieurs VAILLANT et MOUTET ont tous deux raison en ce sens que si la délinquance augmente, « ce n'est pas Chicago ». Il s'agit plus d'un « ressenti » face à des incivilités que d'une véritable insécurité.

Elle déplore le désistement de l'Etat qui impose ainsi aux collectivités de prendre ces problèmes à leur charge. Cependant, elle précise que grâce au travail conjoint de la police et des services municipaux, une certaine sécurité est maintenue.

Ceci dit, Madame KIEFFER adhère totalement au projet exposé ce soir, qui va remplacer le CISPDP défaillant.

Monsieur BRAGARD précise que la prévention se fait déjà au niveau scolaire, à ce jour 600 jeunes ont été sensibilisés et les opérations seront poursuivies début 2011.

C'est un travail en collaboration avec la police et la gendarmerie, financé par l'Etat, qui vise à toucher encore d'avantage de jeunes, les prévenir contre les addictions telles la drogue et l'alcool. De nombreux acteurs s'accordent pour essayer de faire diminuer l'insécurité.

Monsieur VAILLANT pense que l'insécurité n'est pas obligatoirement le fait des jeunes.

Selon lui, tout le monde sait que les dealers viennent d'ailleurs, mais la police n'a pas les moyens d'intervenir.

Monsieur LEMOINE estime que c'est justement le rôle premier des collectivités d'assurer la prévention sur les jeunes et amener les services de l'Etat à réfléchir autrement sur ces problèmes d'insécurité.

Monsieur SOUHAIT rappelle que l'ex CISPDP voulait travailler sur la vallée de la Moselle, de Belleville à Pagny, mais il a subi les effets des changements politiques. De plus, sa constitution sous forme de structure associative n'a pas facilité le traitement de ses problèmes de gestion.

Il confirme que les chiffres communiqués par la police ne montrent pas d'augmentation de la délinquance.

A la demande de Madame KIEFFER, Monsieur LEMOINE informe qu'une commission sera créée, elle comprendra les 10 maires, des conseillers intéressés (dont Madame KIEFFER, qui se porte candidate), les forces de l'ordre et d'autres partenaires seront invités à y participer.

Dans un premier temps, il conviendra de recenser les actions déjà menées dans chaque commune.

**\* Projet d'avenant n°1 au marché d'entretien des bureaux et annexes des locaux de la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes a signé le 22 octobre 2010 un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée (MAPA) pour l'entretien des bureaux et annexes des locaux communautaires avec la société LORITEC.

La bibliothèque de Blénod ne fait pas partie de ce marché car elle a été jusqu'à maintenant nettoyée par des agents communaux de la ville de Blénod.

Par souci d'uniformité, le Conseil Communautaire décide de confier également le nettoyage de la Bibliothèque de Blénod à la société LORITEC.

Adopté à l'unanimité

**\* Attribution de Compensation – Modification du montant des versements**

Les 10 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ayant délibéré de manière concordante, à la majorité qualifiée, pour approuver le montant des charges transférées à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence « Adhésion à la Mission locale pour l'emploi du Val de Lorraine » (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010) et de la régularisation des charges transférées par les communes de Blénod et Jezainville au titre de compétence « culture » (avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003), les versements effectués aux communes au titre de la taxe professionnelle sont donc modifiés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

## \* Délibération modificative n° 2

Après avis favorable de la Commission des finances, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité les virements suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
		Fonction	Nature		
017	739111	Charges Financières	Attribution de compensation	-204 000,00	
017	73918	Charges Financières	Autres reversements impôts locaux	5 000,00	
311	6217	Ecole de musique	Personnel affecté par la commune	55 000,00	
3212	6217	Bibliothèque de Blénod	Personnel affecté par la commune	45 000,00	
3213	6217	Bibliothèque de Jezainville	Personnel affecté par la commune	12 000,00	
311	62875	Ecole de musique	Remboursement de frais aux communes membres	87 000,00	
3212	62875	Bibliothèque de Blénod	Remboursement de frais aux communes membres	50 000,00	
3213	62875	Bibliothèque de Jezainville	Remboursement de frais aux communes membres	14 000,00	
812	758	Ordures ménagères	Produits divers gestion courante		49 000,00
311	7473	Ecole de musique	Participation du département		15 000,00
		<b>TOTAL</b>		<b>64 000,00</b>	<b>64 000,00</b>

## \* Subventions à diverses Associations ou Organismes – Exercice 2010

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

*Dans le cadre de sa compétence "Développement économique"*

- 5 000 € à l'Association ALACA pour le soutien à la création d'entreprise

*Dans le cadre de sa compétence "Culture" :*

- 1 303,90 € à l'Association Famille Rurale d'Atton

*Dans le cadre de la compétence: "Chantiers d'insertion" :*

\* SNI : 30 000 € décomposés comme suit :

Pour le chantier "Solidarités Meubles" :	10 000 €
Pour le chantier "Jardins de la Solidarité " :	6 000 €
Pour le chantier "Atelier rénovation bois" :	2 000 €
Pour le chantier "Fripfouille" :	9 000 €
Pour le chantier "Ménages Services" :	3 000 €

Messieurs BRAGARD et MOUTET se retirent du vote

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur VAILLANT)

**\* Tarifs espace forme et piscine**

La Commission Piscine et Sports ayant émis un avis favorable, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les tarifs de l'espace forme et de la piscine suivants. Ils seront applicables au 01/01/2011.

<b>ESPACE FORME</b>	
1 séance	5,20 €
abonnement mensuel	26 €
abonnement trimestriel	69 €
abonnement semestriel	126 €
abonnement annuel	230 €
abonnement trimestriel "fit kids" ou "fit ados"	35 €
stage fitness journée	supprimé
bilan forme personnalisé	5 €
<b>Réductions*</b>	
abonnement mensuel	20 €
abonnement trimestriel	56 €
abonnement semestriel	112 €

\* étudiants, lycéens, chômeurs, personnes handicapées

<b>PISCINE</b>	
<b>ENTREES PISCINE ENFANTS</b>	
Entrée - 3 ans	gratuit
Entrée - 6 ans	2,05 €
Entrée 6-16 ans	2,60 €
Carte 5 entrées	10,70 €
Carte 10 entrées	19,40 €
Abonnement mensuel	11,80 €
<b>ENTREES PISCINE ADULTES</b>	
Entrée unitaire	3,70 €
Entrée unitaire tarif réduit*	3 €
Carte 5 entrées	16,30 €
Carte 10 entrées	30 €
Abonnement mensuel	21,50 €
<b>ANIMATIONS PISCINE</b>	
la séance	6,50 €
Carte 10 séances	54 €
Carte 5 séances	29 €
Abonnement mensuel	32,50 €
Ecole de natation adultes	46,50 €
Ecole de natation enfants	34,50 €
Ecole de natation enfants tarif réduit*	27,50 €
Leçon individuelle	12,60 €
Stages 5 jours	31,50 €

Stages 4 jours	27,50 €
Stages 3 jours	23 €
<b>DIVERS</b>	
Recréation carte perdue ou détériorée	5,10 €
<b>FORMATIONS</b>	
BNSSA	370 €
Surveillant de baignade	260 €
Révision BNSSA	158 €
Révision Surveillant de baignade	158 €
<b>SCOLAIRES</b>	
séance écoles non communautaires	100 €
cycle écoles non communautaires**	1 100 €

\* étudiant, chômeur, famille nombreuse

<b>REMISES COMITES D'ENTREPRISE OU AMICALES DU PERSONNEL</b>	
* pour l'achat de 100 cartes	20%
* pour l'achat de 50 cartes	10%
* pour l'achat de 20 cartes	5%
* pour l'achat d'1 carte sur présentation carte CE	5%

#### *Instauration d'un nouveau moyen de paiement*

Afin de fidéliser et de répondre à une demande de la clientèle un nouveau moyen de paiement sera mis en place à la piscine et l'espace forme : le virement d'office. Celui-ci sera proposé à la clientèle pour le règlement de prestations supérieures à 150 € et permet de mensualiser les versements : le 1<sup>er</sup> paiement est payé au comptant et le solde sur 9 mensualités à dates fixes.

#### **\* Budgets principal et annexes– Autorisation d'ouverture de crédits**

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % de ceux inscrits au budget primitif 2010.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité

Décide d'ouvrir les crédits suivants :

#### \* Budget principal :

- compte 2042 : 12 000 €
- compte 205 : 6 000 €
- compte 2173 : 17 000 €
- compte 2188 : 7 000 €
- compte 2313 : 6 000 €
- compte 2315 : 23 000 €

\* Budget annexe « Transports » :

- compte 2313 : 5 000 €

- compte 2315 : 5 000 €

\* Budget annexe « Bâtiment d'activités ZI Atton » :

- compte 2313 : 2 000 €

Les crédits éventuellement utilisés dans le cadre de ces ouvertures de crédits devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice 2011.

**\* Approbation du compte rendu d'activité 2009 de la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2009 de la ZAC de l'Embise comporte également en annexe :

\* Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.

\* Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,

\* Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité les rapports joints en annexe à la présente délibération concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2009.

**\* Convention cadre de stratégie foncière avec l'EPFL**

Par délibération du 12 octobre 2009, la Communauté de Communes a décidé de participer à l'étude de stratégie foncière menée par l'EPFL et le Conseil de Pays du Val de Lorraine et destinée à définir les périmètres à enjeux sur le territoire communautaire, tant pour la Communauté de communes elle-même que pour les communes adhérentes.

A l'issue de cette étude, des conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle pourront être conclues entre la Communauté de communes et l'EPFL.

A titre intermédiaire, une « convention cadre de stratégie foncière » permettant d'anticiper, pour les projets déjà définis de la Communauté de communes ou des communes membres, les dispositions de la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle sera signée avec l'EPFL. En particulier, la signature de cette convention permet de bénéficier des conditions bonifiées d'intervention de l'EPFL (durée et frais de portage, notamment...)

Adopté à l'unanimité

#### **\* Plan de formation**

La loi 2007-209 du 19 février 2007, complétée par la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, a profondément modifié les modalités de la formation. Elle reconnaît notamment aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de leur vie professionnelle. A ce titre, elle instaure de nouvelles formations à caractère statutaire et obligatoire : les formations de professionnalisation.

Dans l'esprit de ces nouvelles dispositions législatives et pour permettre à tous ses agents l'actualisation et/ou l'acquisition de compétences, la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson se doit de se doter d'un outil primordial : le plan de formation, rédigé après recensement des besoins des personnels et des différents services pour améliorer le service aux usagers et optimiser les objectifs des différents services et de la collectivité.

Etabli de façon prévisionnelle pour 3 ans : 2010 (des actions ont déjà été menées) 2011 et 2012, ce plan sera examiné et mis à jour chaque année, en fonction des nouveaux besoins recensés et des nouveaux projets de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 15 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

#### **\* Règlement de formation**

Le plan de formation 2010 – 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson doit, pour être mis en œuvre de manière efficace être complété par un règlement de formation qui en précise les modalités d'application.

Ainsi, le règlement de formation explicite les différents dispositifs de formation mis à la disposition des agents, mais aussi les différentes formations, obligatoires, de perfectionnement et/ou personnelles.

Le règlement de formation décline également les dispositifs d'accompagnement, les conditions d'exercice de la formation et les modalités de remboursement des frais occasionnés aux agents par les actions de formation (déplacements...)

Le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 15 novembre 2010, a émis un avis favorable

Adopté à l'unanimité

### **\* Droit Individuel à la Formation (DIF)**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 a institué pour chaque agent de la fonction publique le Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an, prorata temporis, cumulable sur 6 ans.

L'utilisation de ces heures est effective depuis le 21 février 2008 pour les agents en poste au 21 février 2007 et à la date anniversaire du recrutement pour les nouveaux agents.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Communautaire décide que le DIF s'exercera en totalité sur le temps de travail des agents

Adopté à l'unanimité

### **\* Règlement du Compte Epargne Temps (CET)**

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifie considérablement les dispositifs d'utilisation du CET, institué par délibération en date du 20 décembre 2005, imposant de modifier en conséquence le règlement voté le 20 décembre 2005.

D'autre part, la loi du 26 janvier 1984, en son article 7, modifié par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010, prévoit que les collectivités peuvent, par délibération, proposer à leurs agents une compensation financière, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat.

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 15 novembre 2010

Le Conseil Communautaire décide de proposer aux personnels l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps, aux conditions définies dans ledit règlement.

Adopté à l'unanimité

### **\* Règlement du Comité Technique Paritaire**

Dans les collectivités comptant moins de 200 agents, le Comité Technique Paritaire se doit d'assumer les missions du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il convient donc d'ajouter cette particularité au règlement du Comité Technique Paritaire qui a été approuvé lors de sa réunion du 26 janvier 2009.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 15 novembre 2010

Adopté à l'unanimité

**\* Contrat d'assurances risques statutaires – Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.**

Suite à une procédure d'appel d'offres organisé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Communautaire émet un avis favorable pour autoriser le Président de la Communauté de Communes à établir et à signer tous nouveaux contrats ou conventions en résultant ou tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

**\* Questions et communications diverses**

Monsieur le président donne lecture des décisions prises depuis le mois d'octobre et informe l'assemblée de la date de vœux : le jeudi 6 janvier à 17 h à Port/Seille

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.